

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23/06/10	L'an deux mil dix le 07 juillet à dix neuf heures
DATE D’AFFICHAGE : 07/07/10	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Claire RADREAU, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 25</i>	<p>Étaient présents : RADREAU Claire, KNEPERT Pierre, BELZ Christian, PARRAIN Carole, MAKSOUUD Mourad, MERAUX Jocelyne, GROSJEAN Laurence, MANIAS Marcel, FONTAINE Dalila, JACQUOT Laurent, RENOUX Alain, BONNOT Monique, CLAUDON Pierre, CHATELAIN Pierre, MIELLE Claudine, DEMANGEON Michel, TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel, GUERITEY Nadine.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p>
OBJET : <i>Plan Local d’Urbanisme Arrêt du projet</i>	<p>Excusés : PETIT Betty a donné procuration à MERAUX Jocelyne, MORENO Christine a donné procuration à KNEPERT Pierre, GRIFFON Pierre a donné procuration à BELZ Christian, PERRON Danièle a donné procuration à PARRAIN Carole, MORASCHETTI Elisabeth a donné procuration à MAKSOUUD Mourad, PAGNOT Pascal a donné procuration à MOUHOT Marcel.</p> <p>Absents : GRILLOT Fabienne, MONNIN Jean-Pierre. Monsieur MOUHOT Marcel est nommé secrétaire de séance.</p>

SOUS-PRÉFECTURE
- 9 JUIL. 2010
MONTBÉLIARD

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la décision de réviser son POS/PLU a été prise par délibération en date du 1^{er} décembre 2006. Cette révision a été mise en œuvre dans l’objectif de se doter d’un projet d’aménagement et de développement durable pour la Commune en prenant en compte les démarches de planification intercommunale adoptées par la CAPM (SCOT, PLH et PDU).

Elle rappelle également que cette délibération fixait les modalités de concertation de la population. Les modalités retenues étaient les suivantes :

- La concertation préalable aura lieu jusqu’à l’arrêté du projet de PLU,
- La publicité auprès des personnes concernées se fera par article de presse et par affichage,
- Un dossier de concertation sera tenu à disposition du public en mairie jusqu’à la clôture de la concertation,
- Les observations pourront être adressées à Madame le Maire par courrier ou être consignées dans un registre tenu à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures habituelles d’ouverture,
- Une réunion publique au moins sera organisée. La date en sera publiée par les moyens habituels, en temps utile,
- A l’issue de la concertation, Madame le Maire dressera le bilan de la concertation au regard des observations émises. Elle le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Elle expose que le projet d'aménagement et de développement durable a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 06 février 2009 et que les orientations d'aménagement ont été exposées à la population lors de la réunion publique du 02 juin 2010. Ce projet est construit autour de 5 axes :

- 1. Permettre l'accueil de nouveaux habitants, au travers d'un développement urbain maîtrisé et équilibré**
- 2. Affirmer le positionnement de Bavans comme bourg-relais du cœur d'agglomération**
- 3. Permettre le développement économique et l'accueil d'entreprises**
- 4. Poursuivre la mise en œuvre de la politique d'agglomération de déplacements**
- 5. Préserver et valoriser la trame paysagère communale**

Madame le Maire effectue le bilan de la concertation. Elle informe le Conseil Municipal :

- Qu'une information a été transmise dans les bulletins municipaux d'avril 2009 et mai 2010 ;
- Qu'un affichage a été effectué par voie de presse ainsi qu'en mairie ;
- Qu'un dossier d'étude PLU a été mis à disposition en mairie, consultable de 9h à 12h, et de 13h30 à 17h30, du lundi au vendredi, depuis le début de la procédure ;
- Qu'un registre a été mis à la disposition du public, dans lequel de nombreuses remarques ont pu être consignées ;
- Qu'une première réunion publique a été organisée le 14 avril 2009, après la phase PADD. Cette première réunion publique, ainsi que la mise à disposition du public des documents du projet de PLU (bulletin municipal d'avril 2009), ont permis d'informer la population sur les orientations du PADD de la Commune et de répondre lors de cette réunion aux interrogations qui portaient essentiellement sur :
 - Les déplacements et la sécurisation des voies
 - La réhabilitation des fermes du centre ancien et les places de stationnement inhérentes
 - La création du nouveau pôle sportif et de loisirs au nord des « Hauts de Bavans »
 - L'implantation de cabanes sauvages le long du Doubs, près de la base nautique
- Qu'une exposition permanente s'est déroulée en mairie à partir du 20 octobre 2009 ;
- Que des documents concernant le PLU ont été mis à disposition sur le site internet de la Commune ;
- Que trois réunions avec les propriétaires des terrains situés dans les périmètres de secteur d'urbanisation prioritaires se sont déroulées aux dates suivantes : 15 septembre 2009, 12 novembre 2009 et 13 janvier 2010 ;
- Qu'une seconde réunion publique a eu lieu le 02 juin 2010, avant l'arrêt du projet PLU. Cette seconde réunion publique, ainsi que la mise à disposition du public des documents du projet de PLU (bulletin municipal de mai 2010), ont permis d'informer la population sur les orientations d'aménagement du PADD et de répondre lors de cette réunion aux interrogations qui portaient essentiellement sur :
 - Le secteur de développement potentiel « Au Village »
 - Le secteur de développement potentiel « Les Campenottes »
 - Le secteur de requalification d'un espace public : « La Place Centrale »
 - Les déplacements et la sécurisation des voies.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu la délibération en date du 1^{er} décembre 2006 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation de la population (article L 300-2 du Code de l'Urbanisme),

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

par 19 voix POUR, 6 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- dit qu'une concertation de la population a été organisée conformément à l'article L 300-2 ;
- arrête le projet de PLU de la commune de BAVANS tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- précise que, conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, le projet de PLU sera communiqué pour avis à :

M. le Directeur Départemental des Territoires

M. le Président du Conseil Régional

M. le Président du Conseil Général

M. le Président de la CAPM

M. le Président de la chambre d'Agriculture du Doubs

M. le Président de la chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs

M. le Président de la chambre des Métiers du Doubs

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
 Transmise à la Préfecture le ...07/01/10
 Publiée le ...07/01/10
 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
 Le Maire

